

DELIBERATION N° 2019/203

Autorisant le Maire à signer la convention relative au transfert de gestion de la voie de Transport en Commun en Site Propre et ses équipements au profit du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/63 du 2 mai 2019,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention, ci-jointe, relative au transfert de gestion de la voie de Transport en Commun en Site Propre et ses équipements au profit du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Le transfert en gestion est consenti à titre précaire et révocable, pour une durée s'établissant à compter de la date du rendu exécutoire et s'achèvera au 31/12/2030.

ARTICLE 3/

Le transfert de gestion est établi à titre gracieux.

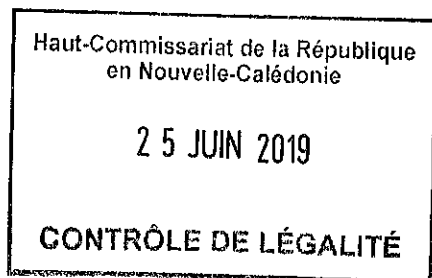
ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,
Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1